

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SEMAINE DU SPORT

ARTICLE 1 - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Article 1-1 - Modalités

Les inscriptions **se font par ordre d'arrivée** à Niort-Associations - Maison des Associations, 12 rue Joseph Cugnot à Niort. L'inscription se fait par **journée complète et pour la semaine entière**.

Le début et la fin des inscriptions seront déterminés chaque année par Niort-Associations.

La Semaine du Sport est destinée en priorité aux Niortais. La Semaine du Sport permet la découverte d'activités sportives.

Les sports devront être classés par ordre de préférence. Il est important de choisir au moins 3 activités compte tenu du nombre de places dans chaque discipline. En cas d'affluence, l'ordre d'inscription tiendra compte du 2^{ème} et 3^{ème} choix.

Article 1-2 - Les conditions

Pour pratiquer les activités de la Semaine du Sport, l'enfant doit être couvert par une assurance en responsabilité civile. **Si l'enfant participe aux activités nautiques il doit justifier du certificat ou attestation de 25 mètres.**

L'enfant doit être en classe de **CE2, CMI, CM2, 6^{ème}**.

Article 1-3 - Tarification

Les tarifs seront votés, chaque année, par Niort-Associations. Pour les niortais, la tarification sera fixée en fonction de leur quotient familial. Il leur sera donc **demandé lors de l'inscription de présenter le justificatif correspondant.**

Article 1-4 - Modalités de paiement

Le paiement de l'inscription pourra se faire selon les moyens suivants :

- Par chèques bancaires ou postaux ;
- En espèces ;
- Coupons sport.

ARTICLE 2 - FONCTIONNEMENT

Article 2-1 - Modalités

Les activités sportives sont réalisées par des associations dans les règles fixées par chaque fédération française du sport concerné. Elles sont animées par des éducateurs diplômés.

L'organisation de cette semaine est sous la responsabilité de Niort-Associations. Pendant les trajets domicile-lieu de rendez-vous, les enfants sont placés sous la responsabilité du représentant de l'autorité parentale.

Celui-ci devra préciser s'il autorise son enfant à venir seul et à quitter l'activité par ses propres moyens. Dans le cas où l'enfant n'a pas été autorisé à quitter seul le lieu d'activité, un parent ou un représentant légal de l'enfant s'engage à venir chercher celui-ci dès la fin de l'activité.

En cas d'accident, les éducateurs sportifs seront autorisés à faire soigner l'enfant et à pratiquer les interventions d'urgence suivant les prescriptions du médecin. Les frais médicaux resteront à la charge du représentant légal. L'enfant sera à jour des vaccinations réglementaires.

Le début et la fin des activités seront fixés chaque année par Niort-Associations.

Article 2-2 - Que faire à la première séance ?

L'enfant doit se présenter à la salle de sport de la Venise Verte **64, rue Jacques Daguerre 79000 Niort.**

L'enfant est pris en charge par Niort-Associations de 8h30 à 17h30 (**déjeuner et goûter compris**)

ARTICLE 3 - REMBOURSEMENT

Article 3-1 - Cas de remboursement

Il sera procédé au remboursement de la Semaine du Sport seulement dans le cas suivant :

- **empêchement médical de longue durée de l'enfant sur présentation d'un certificat médical.**

Le remboursement de ces frais aura alors lieu au prorata des jours d'absence.